

## ARRETÉ :

AR\_041\_2024

### Arreté donnant Autorisation de travaux - TELECOM

Le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la demande des sociétés SOGETREL AMA RESEAU YB RHTP pour en date du 26/11/24 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de rehausse de chambre télécom sur le réseau communal - Les Vanel 48400 VEBRON

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

## AUTORISE

### ARRETE

Article 1 : l'entreprise sus visée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du Lundi 9 décembre et pour une durée de 15 jours calendaires.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - Les Vanel 48400 Vebron

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- une interdiction de stationner sera institué sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération

la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de pictogrammes multicolores instituant un sens prioritaire

3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - n° 2000"

4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024  
Date de réception de l'AR: 03/12/2024  
048-214801938-AR\_041\_2024-AR

A G E D I

pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le 03/12/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGIER  
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 03/12/2024  
Date de réception de l'AR: 03/12/2024  
048-214801938-AR\_041\_2024-AR  
A G E D I





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">3.57719 44.229232 3.577202 44.229188 3.577078 44.229172 3.577011 44.229434 3.577 44.229478 3.577123 44.229495 3.57719 44.229232</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>